



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires d'Acasti Pharma Inc. (la « **Société** ») :

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE** l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de la Société se tiendra au **Musée McCord**, situé au **690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9, Canada, le 12 juillet 2016, à 10 h 30**, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 29 février 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. nommer les auditeurs pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter avec ou sans modification une résolution ordinaire approuvant, ratifiant et confirmant certaines modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de la Société, dans la version que le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a précédemment approuvée, comme il est décrit en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **circulaire** »);
5. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter avec ou sans modification une résolution ordinaire approuvant, ratifiant et confirmant l'octroi de 525 000 options d'achat d'actions ordinaires de la Société, comme le conseil l'a précédemment approuvé et comme il est décrit en détail dans la circulaire;
6. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter avec ou sans modification une résolution ordinaire approuvant, ratifiant et confirmant certaines modifications apportées au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société, dans la version que le conseil a précédemment approuvée, comme il est décrit en détail dans la circulaire;
7. traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

SIGNÉ À LAVAL, AU QUÉBEC, LE 14 JUIN 2016.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*(signé) Jean-Daniel Bélanger*

**Jean-Daniel Bélanger**  
Secrétaire général

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Les administrateurs de la Société ont fixé au 31 mai 2016 la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires qui recevront un avis de convocation à l'assemblée et qui y seront habilités à voter. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les formulaires de procuration doivent être reçus par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux instructions que vous aurez indiquées sur le formulaire de procuration et, en l'absence d'instructions, de la manière indiquée dans la circulaire.



## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Sauf indication contraire, les renseignements suivants sont donnés au 14 juin 2016, et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction d'Acasti Pharma Inc. (la « **Société** » ou « **Acasti** ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra au **Musée McCord**, situé au **690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9, Canada**, le **12 juillet 2016 à 10 h 30**, et toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis de convocation** »). On prévoit que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courriel ou en personne. Le coût total de la sollicitation de procurations sera pris en charge par la Société.

### NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société (les « **administrateurs** ») ou des dirigeants de la Société. Chaque actionnaire qui est habilité à voter à l'assemblée a le droit de nommer une autre personne que celle dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée; cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de la personne en question à l'endroit prévu dans le formulaire de procuration et signer ce formulaire ou encore remplir et signer un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou être remis par un actionnaire inscrit au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit où a lieu l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La nomination d'un fondé de pouvoir doit être signée par l'actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par le ou les dirigeants autorisés de celle-ci.

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer relativement à toute proposition à l'égard de laquelle le droit de vote n'a pas encore été exercé conformément aux pouvoirs conférés par la procuration, au moyen d'un instrument portant la signature de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, portant son sceau ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé de cette dernière. Pour qu'une révocation de procuration soit valable, elle doit être déposée auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 à tout moment, mais au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle elle sera utilisée, ou être remise par un actionnaire inscrit au secrétaire ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière prévue par la loi.

En outre, l'actionnaire peut révoquer une procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en déposant ce dernier au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 à tout moment, mais au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou, s'il est un actionnaire inscrit, en le remettant au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore en assistant à l'assemblée et en y exerçant les droits de vote rattachés à ses actions.

### POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

**Les droits de vote rattachés à toutes les actions de catégorie A de la Société (les « actions ordinaires ») représentés à l'assemblée par des formulaires de procuration dûment signés sont exercés et, lorsqu'un choix à l'égard d'un point à l'ordre du jour a été précisé dans la procuration, ils seront exercés conformément à ce choix. Si aucun choix n'est précisé, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, exerceront les droits de vote EN FAVEUR de tous les points à l'ordre du jour énoncés aux présentes.** Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint suivront les instructions qui leur ont été données à l'égard de l'exercice des droits de vote. Pour ce qui est des modifications apportées aux points à l'ordre du jour énoncés dans l'avis de convocation et d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés par les personnes ainsi désignées selon leur bon jugement. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la Société n'avait connaissance d'aucune modification ni autre question.

### ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes que ceux-ci nomment en tant que leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans bon nombre de cas, les actions ordinaires qui appartiennent en propriété véritable à une personne (un « **actionnaire non inscrit** ») sont inscrites :

- a) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec qui l'actionnaire non inscrit traite relativement aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés ou d'autres régimes semblables;
- b) soit au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux actionnaires non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits et, à cette fin, font souvent appel à une société de service. Les actionnaires non inscrits, selon le cas :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent appelé un « formulaire d'instruction de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit est retourné à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. L'actionnaire non inscrit recevra habituellement une page d'instruction sur laquelle est apposée une étiquette amovible arborant un code-barre et renfermant d'autres renseignements. Afin que le formulaire de procuration informatisé constitue un formulaire d'instruction de vote valide, l'actionnaire non inscrit doit enlever l'étiquette des instructions et l'apposer sur le formulaire, dûment remplir et signer celui-ci, puis le retourner à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle il fait appel conformément à leurs instructions. Dans certains cas, l'actionnaire non inscrit peut transmettre ses instructions de vote à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais;
- b) plus rarement, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par télécopieur, avec une signature estampillée), qui ne porte que sur le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'a par ailleurs pas été rempli. Le cas échéant, l'actionnaire non inscrit qui souhaite remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités visent à permettre aux actionnaires non inscrits de donner des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables doivent être exercés.

Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instruction de vote souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instruction de vote puis retourner ce formulaire à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel. Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration, inscrire son nom ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin et remettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare Inc. à l'adresse indiquée à l'alinéa b) ci-dessus.

**Dans tous les cas, les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celle concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instruction de vote ou du formulaire de procuration.**

Un actionnaire non inscrit peut révoquer à tout moment les instructions de vote qu'il a données à un intermédiaire en remettant à ce dernier un avis écrit en ce sens.

### DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Les actionnaires inscrits au 31 mai 2016 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à assister à l'assemblée et à y voter. Les actionnaires qui souhaitent être représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée doivent, pour habilitier la personne qu'ils ont nommée dans le formulaire de procuration à y assister et à y voter, remettre leur procuration à l'endroit et au moment indiqués dans la présente circulaire.

### ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E sans valeur nominale (collectivement, les « **actions privilégiées** »), devant être émises en une ou en plusieurs séries.

Les actions ordinaires de la Société ont été regroupées le 15 octobre 2015 (le « **regroupement** »), à raison d'une (1) action ordinaire postérieure au regroupement contre dix (10) actions ordinaires antérieures au regroupement, et chaque fraction d'action ordinaire découlant du regroupement a été arrondie à la hausse (le « **fractionnement inversé** »).

À la date de clôture des registres, on dénombrait au total 10 712 038 actions ordinaires émises et en circulation et aucune action privilégiée émise et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur une (1) voix.

Les règlements intérieurs de la Société prévoient que durant toute assemblée des actionnaires, la présence, en personne ou par un fondé de pouvoir, d'actionnaires représentant 10 % des actions ordinaires constitue le quorum.

### PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Mis à part ce qui est énoncé ci-après, à la date de clôture des registres, à la connaissance de la Société, aucune société ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucune autre personne, n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société, ni n'exerçait une emprise sur ceux-ci.

Nom et adresse de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues	% des droits de vote représentés par les actions ordinaires
Neptune Technologies & Bioressources Inc. (« <b>Neptune</b> ») <sup>1)</sup>	5 064 694	47 %

1) D'après des renseignements disponibles sur le système SEDI ([www.sedi.ca](http://www.sedi.ca)) à la date de clôture des registres.

## PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance de la Société, aucune personne qui a été i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice de celle-ci; ii) un candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société et iii) une personne qui a des liens avec les personnes visées aux alinéas i) et ii) ci-dessus ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, relativement aux points à l'ordre du jour, exception faite des intérêts des personnes dont il est question ci-dessus qui sont des participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions modifié (terme défini ci-après) ou au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (terme défini ci-après), que l'on propose de modifier de la manière décrite dans la présente circulaire.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

### **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers audités annuels pour l'exercice de la Société terminé le 29 février 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant (le « **rapport annuel** ») seront soumis à l'assemblée. Le rapport annuel a été posté aux actionnaires qui en ont demandé un exemplaire et est également affiché sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la Société, à [www.acastipharma.com](http://www.acastipharma.com).

### **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les statuts de la Société prévoient actuellement que le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») peut être constitué d'au plus 10 administrateurs (les « **administrateurs** »). Le conseil a décidé de proposer la candidature de chacune des cinq personnes énumérées ci-après aux fins d'élection à titre d'administrateurs à l'assemblée. Le conseil de la Société est actuellement composé de trois administrateurs. **Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection des cinq candidats aux postes d'administrateur.**

**Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des cinq candidats dont les noms figurent ci-après. La direction ne prévoit pas que l'un de ces candidats sera inapte à siéger à titre d'administrateur de la Société. Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, des candidats ne se présentaient pas à l'élection ou étaient inaptes à siéger à titre d'administrateur, les droits de vote représentés par les procurations accordées aux personnes désignées par la direction seront exercés en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote rattachés à ses actions doivent faire l'objet d'une abstention pour ce qui est de l'élection d'administrateurs.**

Les administrateurs sont nommés à chaque assemblée annuelle des actionnaires pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs respectifs et ils peuvent être réélus. Les administrateurs nommés par le conseil entre les assemblées des actionnaires ou pour pourvoir à un poste laissé vacant seront nommés pour un mandat expirant à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs et ils pourront être élus ou réélus.

### **Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité**

Le conseil de la Société a adopté une politique aux termes de laquelle les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat à titre individuel. La politique stipule également que, si le nombre de voix en faveur de l'élection d'un administrateur totalise moins de la majorité des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui sont exercés ou qui font l'objet d'une abstention, le candidat doit offrir sa démission au conseil sans délai après l'assemblée. Après examen de la question, le conseil décidera s'il accepte ou rejette l'offre de démission et communiquera sa décision au public dans les 90 jours suivant l'assemblée. Le conseil a le pouvoir d'accepter ou de rejeter toute offre de démission. Le candidat ainsi visé ne peut participer aux délibérations du conseil qui portent sur son offre de démission. La politique ne s'applique pas dans le cas d'élections contestées.

### **Candidats à l'élection aux postes d'administrateur**

Le tableau qui suit présente le nom ainsi que la province et le pays de résidence de chacun des candidats proposés à l'élection à titre d'administrateur, ainsi que tous les postes qu'il a occupés auprès de la Société, ses fonctions principales, l'année durant laquelle il est devenu administrateur de la Société, ainsi que le nombre d'actions

ordinaires de la Société dont il a déclaré avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise, à la date de clôture des registres.

Nom, province ou État, selon le cas, et pays de résidence de chaque administrateur et candidat proposé	Fonctions principales	Année durant laquelle il est devenu administrateur	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée par chaque candidat proposé
<b>Roderick N. Carter</b> (Californie) États-Unis Président du conseil	Dirigeant d'Aquila Life Sciences LLC	2015	-
<b>Janelle D'Alvise</b> (Californie) États-Unis	Présidente et chef de la direction de la Société	-	-
<b>James S. Hamilton</b> (Québec) Canada	Président et chef de la direction de Neptune Technologies & Bioressources Inc.	2015	-
<b>Leendert H. Staal</b> (Maryland) États-Unis	Consultant indépendant et propriétaire de Staal Consulting LLC	-	-
<b>Jean-Marie (John) Canan</b> (Floride) États-Unis	Administrateur de sociétés	-	-

Le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes nommées ci-dessus exercent une emprise et les renseignements qui précèdent n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par les candidats mêmes.

Voici de courtes biographies sur les candidats aux postes d'administrateur :

***Roderick N. Carter, M.D. – Président du conseil d'administration***

M. Carter possède de solides antécédents dans le secteur des soins de santé pour avoir dirigé des études cliniques, des recherches, des entreprises et des ressources humaines. En plus de posséder une vaste expérience de la mise au point et de la commercialisation de produits nutraceutiques et pharmaceutiques, il sait diriger avec succès des stratégies de recherche clinique et d'expansion des affaires pour des médicaments visant à traiter des maladies cardiovasculaires et inflammatoires. À l'heure actuelle, M. Carter est dirigeant d'Aquila Life Sciences LLC, entreprise de consultation qu'il a fondée en avril 2008 et dont les activités sont axées sur la mise au point et la commercialisation de produits pharmaceutiques. Auparavant, il était vice-président, Développement clinique de Reliant Pharmaceuticals, qui a mis au point le Lovaza, médicament traitant les maladies cardiovasculaires à base d'oméga-3 et qui est aujourd'hui une filiale en propriété exclusive de GlaxoSmithKline. Il a également agi en qualité de premier directeur de Merck and Co., USA, de président et chef de la direction de WellGen et de directeur médical principal chez Pfizer Inc., USA. M. Carter a reçu son diplôme en médecine de l'université de Witwatersrand, à Johannesburg, et sa maîtrise ès sciences spécialisée en médecine sportive du Trinity College, à Dublin.

***Jean-Marie (John) Canan – Candidat proposé à un poste d'administrateur***

M. Canan est un chef d'entreprise accompli possédant plus de 34 années d'expérience comme directeur des affaires stratégiques, de l'expansion des affaires et des finances. M. Canan a récemment pris sa retraite de Merck & Co., Inc., où il a occupé en dernier lieu le poste de premier vice-président, contrôleur mondial et chef de la comptabilité de novembre 2009 à mars 2014. Il a géré toutes les interactions avec le comité d'audit du conseil d'administration de Merck, tout en participant largement aux travaux du conseil et du comité de la rémunération et des avantages sociaux. M. Canan est également administrateur de Willow BioPharma, société canadienne en phase de démarrage dont l'activité consiste à acquérir et à mettre en valeur des actifs pharmaceutiques traditionnels. De plus, il siège au conseil des fiduciaires du Angkor Hospital for Children, dont il préside également le comité d'audit et de gestion des risques. M. Canan est diplômé de l'Université McGill, Montréal, Canada et est un comptable professionnel agréé du Canada.

***Janelle D'Alvise – Candidate proposée à un poste d'administrateur, présidente et chef de la direction***

M<sup>me</sup> D'Alvise possède une vaste expérience dans le domaine des diagnostics, des appareils médicaux, des produits pharmaceutiques et des outils de recherche axée sur la découverte de médicaments. Jusqu'à tout récemment, elle

était présidente et présidente du conseil de Pediatric Bioscience. Auparavant, elle était chef de la direction de Gish Biomedical, société d'appareils médicaux cardiopulmonaires. Auparavant, elle était chef de la direction du Sidney Kimmel Cancer Centre (SKCC), institut de recherche axée sur la découverte de médicaments. Depuis 1995, elle a été cofondatrice et vice-présidente et chef de l'exploitation membre de la direction de Metrika Inc. et, en 1999, elle a été cofondatrice, présidente, chef de la direction et présidente du conseil de NuGEN, Inc. M<sup>me</sup> D'Alvise a bâti les deux entreprises, les faisant franchir les étapes de la conception des technologies, de l'obtention des approbations des organismes de réglementation, du lancement des produits et de la croissance durable des produits d'exploitation. Avant 1995, M<sup>me</sup> D'Alvise était vice-présidente du développement des médicaments à Syntex/Roche et directrice d'une unité fonctionnelle de leur entreprise spécialisée dans la recherche sur la douleur et l'inflammation. Elle a également été vice-présidente des activités commerciales de SYVA (division des diagnostics cliniques de Syntex). Elle a commencé sa carrière chez Diagnostic Products Corporation (DPC). M<sup>me</sup> D'Alvise est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en biochimie de l'université technologique du Michigan. Elle a complété des travaux postérieurs au premier cycle à l'université du Michigan, à l'université Stanford et à la Wharton Business School. Elle a siégé au conseil de nombreuses sociétés fermées et de nombreux organismes à but non lucratif. Elle est une entrepreneure en résidence du von Liebig Institute for Entrepreneurship de l'université de Californie à San Diego.

### **James S. Hamilton – Administrateur**

M. Hamilton est actuellement président & chef de la direction, et administrateur de Neptune Technologies & Bioressources Inc., la société mère d'Acasti. Avant de se joindre à Neptune, de 2006 à 2015, il était vice-président, Nutrition et santé humaine, Amérique du Nord, et président de DSM Nutritional Products USA, Inc., société établie à Parsippany, au New Jersey. Il a fait partie de l'équipe de gestion mondiale de Nutrition et santé humaine de DSM Nutritional Products, entreprise dont les ventes excèdent les 2 milliards de dollars à l'échelle mondiale et qui exerce des activités dans plus de 40 pays. DSM Nutritional Products est une division importante de DSM N.V., société des sciences de la vie et des sciences matérielles établie aux Pays-Bas. Grâce à sa connaissance du secteur, M. Hamilton a été un contributeur précieux pour plusieurs associations commerciales et il est administrateur et ancien président du conseil d'administration du Council for Responsible Nutrition, association commerciale de premier plan du secteur des suppléments vitaminiques. M. Hamilton est titulaire d'un baccalauréat de l'université Concordia de Montréal, au Canada, et il a participé à de nombreux programmes en administration et en direction d'entreprises, incluant à la London Business School et à INSEAD.

### **Leendert H. Staal – Candidat à un poste d'administrateur**

M. Staal est membre du conseil d'administration de Neptune Technologies et Bioressources Inc., la société mère d'Acasti. Il est un haut dirigeant expérimenté et accompli possédant des compétences éprouvées en matière de création de valeur. Il a occupé de nombreux postes de haut dirigeant au sein du groupe DSM, tout récemment le poste de président et chef de la direction de DSM Nutritional Products de janvier 2008 à mars 2013 et, antérieurement, celui de président et chef de la direction de DSM Pharmaceuticals. En outre, M. Staal a occupé le poste de vice-président de groupe de Quest International et celui de président du conseil d'Unipath (filiale en propriété exclusive d'Unilever). À l'heure actuelle, il est conseiller indépendant et propriétaire de Staal Consulting LLC, société axée sur les fusions et acquisitions et les stratégies d'entreprise. Récemment, il a fourni des services de consultation relativement à l'usine de Sherbrooke de Neptune, où il fait partie d'une équipe chargée d'améliorer et d'optimiser la production de l'usine. M. Staal est titulaire d'un doctorat en chimie de l'Université d'Amsterdam.

### **Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions**

À la connaissance de la Société, aucun des candidats proposés à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances de la Société ou d'une autre société qui :

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

À la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de;

*Mme. D'Alvise qui était chef de la direction et membre du conseil d'administration de Pediatric Bioscience, Inc., une société privée qui a déposé un avis (motion for bankruptcy) en vertu du U.S. Bankruptcy Code, à the United States Bankruptcy Court, Southern District of California (San Diego), le 2 mars 2016. Le dossier est toujours en cours.*

À la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Le vote aux fins de l'élection des administrateurs est exercé pour chacun des candidats et non pour une liste de candidats. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour l'élection de tous ces candidats aux postes d'administrateur de la Société, ou bien, pour certains d'entre eux, et vous abstenir d'exercer vos droits de vote relativement à d'autres candidats, ou encore, vous pouvez vous abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes propriétaire et, par conséquent, ne pas voter aux fins de l'élection de quelque candidat que ce soit à titre d'administrateur de la Société.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE QUE LES ACTIONNAIRES VOTENT EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES CANDIDATS PROPOSÉS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE À VENIR.**

**Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence d'indications contraires, POUR de l'élection des candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société pour l'année à venir.**

#### **NOMINATION DES AUDITEURS**

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat prenant fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération. Les auditeurs demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont auditeurs de la Société depuis le 25 septembre 2006.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. À TITRE D'AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ ET D'AUTORISER LE CONSEIL À FIXER LEUR RÉMUNÉRATION.**

**Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence**

**d'indications contraires, EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et de l'autorisation du conseil à fixer leur rémunération.**

Pour les exercices terminés le 29 février 2016 et le 28 février 2015, les auditeurs externes de la Société, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., lui ont facturé les honoraires suivants en contrepartie des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux et des autres services qu'ils lui ont fournis.

	<b>Exercice terminé le 29 février 2016</b>	<b>Exercice terminé le 28 février 2015</b>
Honoraires d'audit <sup>1)</sup> .....	36 575 \$	61 625 \$
Honoraires liés à l'audit <sup>2)</sup> .....	14 675 \$	10 475 \$
Honoraires pour services fiscaux <sup>3)</sup> .....	26 000 \$	27 400 \$
Autres honoraires <sup>4)</sup> .....	-	-
<b>Total des honoraires versés.....</b>	<b>77 250 \$</b>	<b>99 500 \$</b>

- 1) Les honoraires d'audit se rapportent aux services professionnels fournis relativement à l'audit de nos états financiers annuels, à l'examen des états financiers intermédiaires et aux procédures limitées appliquées à ceux-ci, au dépôt de documents auprès des autorités en valeurs mobilières et aux consultations sur des questions liées à la comptabilité ou à la présentation de l'information.
- 2) Les honoraires liés à l'audit se rapportent aux services professionnels qui ont trait raisonnablement à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas présentés avec les honoraires d'audit ci-dessus.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services professionnels fournis en matière de conformité fiscale, de consultation fiscale et de planification fiscale. Ils comprennent, notamment, l'établissement des déclarations de revenus.
- 4) Les autres honoraires se rapportent à tous les autres services professionnels qui ont été facturés, à l'exception de ceux dont il est question ci-dessus.

**APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS MODIFIÉ**

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions »), dans sa forme actuelle, a été approuvé pour la dernière fois par les actionnaires à l'assemblée tenue le 14 juillet 2015. Pour une description des modalités principales du régime d'options d'achat d'actions, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions » ci-après. Le 11 mai 2016, le conseil a approuvé les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions qui sont décrites ci-après, qui sont subordonnées à l'approbation des actionnaires.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions en vue i) de transformer le régime d'options d'achat d'actions existant, qui est un régime « à plafond variable », en régime « à nombre fixe », ii) d'approuver un nombre fixe global d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime correspondant à 20 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au 29 février 2016, soit 2 142 407 actions ordinaires, dont une tranche de 1 066 162 actions ordinaires est réservée aux fins des options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions à la date de clôture des registres et une tranche additionnelle de 1 076 245 actions ordinaires est réservée aux fins de l'émission d'octrois additionnels, et iii) d'autoriser la Société à octroyer aux termes du régime d'options d'achat d'actions le nombre d'options qui pourrait faire en sorte que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options octroyées a) à des personnes apparentées dépasse 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société (avant dilution) à la date de l'octroi des options ou b) à une personne admissible (et aux sociétés dont cette personne a la propriété exclusive) au cours d'une période de 12 mois dépasse 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société (avant dilution) à la date de l'octroi des options (le « régime d'options d'achat d'actions modifié »).

À l'heure actuelle, le régime d'options d'achat d'actions est un régime « à plafond variable », aux termes duquel le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission correspond à un pourcentage du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion et un régime « à réserve perpétuelle », qui prévoit la recharge du nombre d'actions ordinaires réservées lorsque des options sont exercées.

La Société, suivant la recommandation et l'approbation du conseil, propose de modifier le régime d'options d'achat d'actions de manière à transformer le régime d'options d'achat d'actions, qui est un régime « à plafond variable » et « à réserve perpétuelle », en régime « à nombre fixe », aux termes duquel le nombre d'actions ordinaires disponibles

aux fins d'émission est fixe et le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options octroyées aux termes de celui-ci n'est pas rechargé.

Selon les modalités actuelles du régime d'options d'achat d'actions et avant la mise en œuvre des modifications proposées, à la date de clôture des registres, 671 551 actions ordinaires pouvaient être émises à l'égard des options actuellement en cours (ce qui représente environ 6,3 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation), de sorte que 399 652 actions ordinaires étaient toujours disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions. En outre, le régime d'options d'achat d'actions impose divers plafonds au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois particuliers effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Ces plafonds comprennent ce qui suit : a) sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires désintéressés, le nombre global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne admissible ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au cours de toute période de 12 mois, b) le nombre global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes d'options octroyées à un consultant ou à une personne physique cultivant des relations avec les investisseurs (terme défini dans les politiques de la TSX de croissance) ne peut excéder 2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au cours de toute période de 12 mois, les titulaires de ces options ne pouvant acquérir les droits rattachés à plus du quart d'entre elles au cours de toute période de trois mois, et c) sous réserve de l'approbation des actionnaires désintéressés, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes d'options octroyées à des personnes apparentées ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (collectivement, les « **plafonds existants** »).

Si la modification du régime d'options d'achat d'actions est approuvée, un nombre maximal de 2 142 407 actions ordinaires seront disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié : i) 671 551 actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'égard des options actuellement en cours octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions (ce qui représente environ 6,3 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation) et ii) 1 470 856 actions ordinaires disponibles aux fins d'émission à l'égard des options qui peuvent être octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié (ce qui représente environ 13,7 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation). Selon le régime d'options d'achat d'actions modifié, les plafonds existants seront modifiés et le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre des octrois effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié sera limité à ce qui suit : a) le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes d'options octroyées à un consultant de la Société ou d'une filiale de la Société ne pourra dépasser 2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au cours de toute période de 12 mois et b) le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes d'options d'achat d'actions octroyées à un employé de la Société ou d'une filiale de la Société qui cultive des relations avec les investisseurs (terme défini dans les politiques de la TSX de croissance) ne pourra excéder 2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au cours de toute période de 12 mois, les titulaires de ces options ne pouvant acquérir les droits rattachés à plus du quart d'entre elles au cours de toute période de trois mois. On peut se procurer une copie du régime d'options d'achat d'actions modifié proposé auprès du secrétaire général de la Société.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au régime d'options d'achat d'actions sont nécessaires pour qu'Acasti puisse continuer de mettre en œuvre son programme de rémunération et dispose de la souplesse requise pour offrir des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres appropriés au moyen de l'attribution d'octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié.

Le régime d'options d'achat d'actions modifié doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous les actionnaires qui ne sont pas des initiés à qui des options d'achat d'actions peuvent être octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions et les personnes qui ont un lien avec ceux-ci (les « **actionnaires désintéressés** »). À la date de clôture des registres et d'après les renseignements à la disposition de la Société, les porteurs de 104 897 actions ordinaires n'ont pas le droit de voter sur la résolution approuvant le régime d'options d'achat d'actions modifié.

Par conséquent, les actionnaires désintéressés seront appelés à examiner et, s'il est jugé approprié, à adopter avec ou sans modification la résolution ordinaire qui suit (la « **résolution relative au régime d'options d'achat d'actions modifié** ») :

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. le régime d'options d'achat d'actions modifié (le « **régime d'options d'achat d'actions modifié** ») d'Acasti Pharma Inc. (la « **Société** ») qui est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 14 juin 2016 est par les présentes approuvé, ratifié et confirmé;

2. le conseil d'administration de la Société est par les présentes autorisé, pour le compte de la Société, à apporter au régime d'options d'achat d'actions modifié les modifications exigées par les autorités de réglementation ou requises par les lois applicables, sans autre approbation de la part des actionnaires de la Société, afin que le régime d'options d'achat d'actions modifié soit adopté et fonctionne efficacement;
3. tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de prendre toutes les mesures et de signer et de remettre tous les documents et actes et les modifications à ceux-ci nécessaires ou souhaitables pour qu'il soit donné effet aux résolutions qui précèdent et que soient menées à terme toutes les opérations se rapportant à la mise en œuvre du régime d'options d'achat d'actions modifié.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS MODIFIÉ EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN SA FAVEUR.**

**Les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à moins d'instructions contraires, POUR la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions modifié.**

#### ***RATIFICATION D'OCTROIS D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS***

Les actionnaires seront appelés à approuver une résolution (la « **résolution relative à l'octroi d'options** »), qui est présentée ci-après, approuvant, ratifiant et confirmant un octroi antérieur de 525 000 options d'achat d'actions ordinaires de la Société à M<sup>me</sup> Jan D'Alvise.

Afin de rémunérer M<sup>me</sup> D'Alvise de manière appropriée à la suite de sa nomination au poste de président et chef de la direction d'Acasti et afin que ses intérêts soient harmonisés avec ceux des actionnaires, le conseil lui a octroyé 525 000 options d'achat d'actions ordinaires de la Société, à un prix d'exercice de 1,56 \$ et d'une durée de sept ans, aux termes du régime d'options d'achat d'actions le 12 mai 2016 (les « **options de D'Alvise** »). Étant donné que l'octroi des options de D'Alvise dépasse les plafonds existants, les options de D'Alvise sont subordonnées à l'approbation des actionnaires, sans compter les voix de la bénéficiaire des options de D'Alvise.

Les options de D'Alvise doivent être approuvées à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentés par un fondé de pouvoir, sans compter les voix exprimées par M<sup>me</sup> D'Alvise et les personnes qui ont un lien avec elle. À la date de clôture des registres et d'après les renseignements à la disposition d'Acasti, M<sup>me</sup> D'Alvise et les personnes qui ont un lien avec elle n'avaient la propriété d'aucune action ordinaire et n'exerçaient une emprise sur aucune action ordinaire. En outre, les options de D'Alvise sont subordonnées à l'approbation de la TSX de croissance.

Par conséquent, les actionnaires, à l'exclusion de M<sup>me</sup> D'Alvise et des personnes qui ont un lien avec elle, seront appelés à examiner et, s'il est jugé approprié, à adopter avec ou sans modification la résolution ordinaire qui suit :

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. les options de D'Alvise, comme elles sont décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 14 juin 2016, sont par les présentes approuvées, ratifiées et confirmées;
2. tout administrateur ou dirigeant d'Acasti Pharma Inc. reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de prendre toutes les mesures et de signer et de remettre tous les documents et actes et les modifications à ceux-ci nécessaires ou souhaitables pour qu'il soit donné effet aux résolutions qui précèdent et que soient menées à terme toutes les opérations se rapportant à la mise en œuvre des options de D'Alvise.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE À L'OCTROI D'OPTIONS EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN SA FAVEUR.**

**Les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à moins d'instructions contraires, POUR la résolution relative à l'octroi d'options.**

## **APPROBATION DU RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (le « régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres »), dans sa forme actuelle, a été approuvé pour la dernière fois par les actionnaires à l'assemblée tenue le 27 juin 2013. Pour une description des modalités principales du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » ci-après.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions visant i) à établir le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre d'attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, de sorte qu'il soit égal A) tant que les actions ordinaires sont inscrites à la TSX de croissance, à un nombre n'excédant pas le moindre des deux montants suivants : x) 267 800 actions ordinaires et y) 20 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 29 février 2016, ce qui représente 2 142 407 actions ordinaires, nombre qui inclut les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié, ou B) tant que les actions ordinaires sont inscrites à la TSX, à un nombre n'excédant pas 2,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion, et ii) à modifier certains plafonds imposés au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois particuliers (le « régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié »).

Suivant les modalités actuelles du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et avant la mise en œuvre des modifications proposées, à la date de clôture des registres, aucune action ordinaire ne pouvait être émise aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, de sorte que 76 928 actions ordinaires étaient toujours disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. De plus, le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres impose divers plafonds au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois particuliers effectués aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Ces plafonds comprennent ce qui suit : i) tant que les actions ordinaires sont inscrites à la TSX de croissance, tout au plus 5 % des actions ordinaires émises et en circulation peuvent être octroyées à un participant (terme défini dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres) dans toute période de 12 mois (sauf si Acasti a obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés à l'égard d'un tel octroi) et tout au plus 2 % des actions ordinaires émises et en circulation peuvent être octroyées à un consultant ou un employé cultivant des relations avec les investisseurs dans toute période de 12 mois et ii) tant que les actions ordinaires sont inscrites à la TSX, le nombre d'actions ordinaires A) pouvant être émises à quelque moment que ce soit en faveur de participants (terme défini dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres) qui sont des initiés et B) émis en faveur de participants (terme défini dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres) qui sont des initiés au cours de toute période de 12 mois aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ou, lorsque ce nombre est jumelé à tous les autres mécanismes de rémunération en actions fondés sur des titres, ne peut, globalement, dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, avant dilution (collectivement, les « plafonds existants du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres »).

Si la modification du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres est approuvée, A) tant que les actions ordinaires sont inscrites à la TSX de croissance, un nombre maximal d'actions ordinaires ne dépassant pas le moindre des nombres suivants : i) 267 800 actions ordinaires et ii) 20 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 29 février 2016, soit 2 142 407 actions ordinaires, nombre qui inclut les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié, seront disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ou B) tant que les actions ordinaires sont inscrites à la TSX, le nombre maximal d'actions ordinaires qui seront disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié ne pourra excéder 2,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion. De plus, selon le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié, les plafonds existants du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seront modifiés et le nombre d'actions ordinaires qui pourront être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois effectués aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié sera limité à ce qui suit : i) le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre d'options octroyées à un consultant de la Société ou d'une filiale de la Société ne pourra pas excéder 2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation dans toute période de 12 mois et ii) le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes d'options d'achat d'actions octroyées à un employé de la Société ou d'une filiale de la Société qui cultive des relations avec les investisseurs (terme défini dans les politiques de la TSX de croissance) ne pourra pas excéder 2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation dans toute période de 12 mois, le titulaire des options ne pouvant acquérir les droits rattachés à plus du quart d'entre elles au cours de toute période de trois mois. On peut se procurer une copie du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié proposé auprès du secrétaire général de la Société.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres sont nécessaires pour qu'Acasti puisse continuer de mettre en œuvre son mode de rémunération et dispose de la souplesse requise pour offrir des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres appropriés au moyen de l'attribution d'octrois aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié doit être approuvé à la majorité des voix exprimées par tous les actionnaires désintéressés. À la date de clôture des registres, d'après les renseignements à la disposition de la Société, les porteurs de 104 847 actions ordinaires n'avaient pas le droit de voter sur la résolution approuvant le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié.

Par conséquent, les actionnaires désintéressés seront appelés à examiner et, s'il est jugé approprié, à adopter avec ou sans modification la résolution ordinaire qui suit (la « **résolution relative au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres modifié** ») :

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. le régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié (le « **régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié** ») d'Acasti Pharma Inc. (la « **Société** ») qui est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 14 juin 2016 est par les présentes approuvé, ratifié et confirmé;
2. le conseil d'administration de la Société est par les présentes autorisé, pour le compte de la Société, à apporter au régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié les modifications exigées par les autorités de réglementation ou requises par les lois applicables, sans autre approbation de la part des actionnaires de la Société, afin que le régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié soit adopté et fonctionne efficacement;
3. tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de prendre toutes les mesures et de signer et de remettre tous les documents et actes et les modifications à ceux-ci nécessaires ou souhaitables pour qu'il soit donné effet aux résolutions qui précèdent et que soient menées à terme toutes les opérations se rapportant à la mise en œuvre du régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES MODIFIÉ EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN SA FAVEUR.**

**Les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à moins d'instructions contraires, POUR la résolution relative au régime fondé sur des titres de capitaux propres modifié.**

#### **AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question qui sera soumise à l'ordre du jour de l'assemblée, mises à part celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'est pas au courant étaient dûment portées à l'ordre du jour de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

#### **ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION**

Le terme « **membre de la haute direction visé** » désigne a) le chef de la direction, b) le chef de la direction financière, c) les trois membres de la haute direction de la Société, y compris ses filiales, les mieux rémunérés, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$, et d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou de ses filiales ni n'exerçait de fonction analogue à la fin de cet exercice.

Au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016 (l'« **exercice 2016** »), la Société comptait trois membres de la haute direction visés, soit Mario Paradis, chef de la direction financière, Pierre Lemieux, chef de l'exploitation, et Laurent Harvey, vice-président, Affaires cliniques et non cliniques. André Godin a également été président et chef de

la direction par intérim et chef de la direction financière de la Société jusqu'au 29 avril 2015 et il a été mis fin à ses fonctions.

### Gouvernance de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société est recommandée au conseil d'administration par le comité de gouvernance et des ressources humaines (le « **comité GRH** »). Dans le cadre de son processus d'examen, le comité GRH se fonde sur les commentaires de la direction portant sur l'évaluation des hauts dirigeants et le rendement de la Société.

Au cours de l'exercice 2016, le comité GRH était composé des membres suivants, qui sont tous indépendants : MM. Reed V. Tuckson (président du comité), Roderick N. Carter et Jerald J. Wenker. Le comité GRH établit les politiques de rémunération de la direction et supervise leur mise en œuvre générale. Tous les membres du comité GRH possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leur responsabilité en tant que membre de ce comité. Tous les membres occupent ou ont occupé des postes de hauts dirigeants ou d'administrateurs au sein d'importantes entreprises, plusieurs d'entre eux possédant également de l'expérience au sein de sociétés ouvertes, et ils ont une bonne compréhension financière qui leur permet d'évaluer les coûts par rapport aux avantages des régimes de rémunération. Grâce à leur expérience collective dans le secteur d'activité de la Société, les membres de la haute direction peuvent comprendre des facteurs de succès et les risques de la Société, ce qui est très important pour l'établissement des mesures de succès de la Société.

Le comité GRH accorde une importance primordiale à la gestion des risques lorsqu'il met en œuvre le programme de la rémunération et ne croit pas que celui-ci entraîne la prise de risques inutiles ou inappropriés, y compris de risques susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les primes, le cas échéant, ne sont versées que si les objectifs de rendement sont atteints.

Pour les hauts dirigeants, on considère que plus de la moitié de la rémunération directe cible (salaire de base + cible aux termes du RICT (terme défini ci-après) + cible aux termes du RILT (terme défini ci-après)) est une rémunération « à risque ». Une telle composition crée une forte relation entre la rémunération et le rendement, permet d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et est concurrentielle par rapport à ce que proposent d'autres sociétés de taille comparable œuvrant dans des domaines analogues. Le chef de la direction (ou toute personne agissant en cette qualité) fait des recommandations au comité GRH concernant la rémunération des membres de la haute direction de la Société, sauf lui-même, aux fins d'approbation par le conseil. Le comité GRH fait des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération du chef de la direction, aux fins d'approbation. Le salaire du chef de la direction est établi selon une analyse comparative du marché et l'évaluation de son rendement par le comité GRH, eu égard au rendement financier de la Société et de ses progrès pour ce qui est de l'atteinte de son rendement stratégique.

Outre les données financières quantitatives, des facteurs qualitatifs constituent également un élément clé pour établir le versement de la rémunération de chaque membre de la haute direction. La façon dont les membres de la haute direction atteignent leurs résultats financiers et font preuve de leadership dans le cadre des valeurs de la Société constitue un élément clé des décisions concernant leur rémunération.

Le comité GRH a le pouvoir de retenir les services de consultants en rémunération indépendants, qui sont chargés de conseiller ses membres sur la rémunération des membres de la haute direction et des questions connexes, et d'établir la rémunération ainsi que les modalités d'embauche de ces consultants. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2015, le comité GRH a retenu les services d'Hexarem Inc. (« **Hexarem** ») pour qu'elle examine les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société, notamment le salaire de base, les incitatifs à court et à long terme, les niveaux de la rémunération en espèces totale et la rémunération directe totale de certains hauts dirigeants par rapport à ceux de hauts dirigeants de sociétés de référence inscrites en bourse ou établies en Amérique du Nord qui exercent des activités dans le secteur des biotechnologies et des produits pharmaceutiques et dont la taille est similaire ou supérieure, selon la capitalisation boursière.

Tous les services fournis par Hexarem l'ont été au comité GRH. Le comité GRH a évalué l'indépendance d'Hexarem et conclu que son embauche ne donne lieu à aucun conflit d'intérêts avec la Société ou les administrateurs ou membres de la haute direction. Au cours de cet exercice, Hexarem a touché une rémunération d'une valeur totale de 46 000 \$ (plus les taxes) pour les services de consultation qu'elle a rendus à la Société et à Neptune.

Le tableau qui suit présente les deux groupes ayant servi à comparer les postes des membres de la haute direction visés.

Secteurs canadiens des produits pharmaceutiques et des biotechnologies (n=14)		Secteur américain des vitamines et des suppléments nutritionnels (n=11)	
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Merus Labs International Inc.	USANA Health Sciences Inc.	MYOS Corporation
Aurinia Pharmaceuticals Inc.	Corporation Pharmaceutique Nymox	Medifast Inc.	RiceBran Technologies
Tekmira Pharmaceuticals Corporation	BioSyent Inc.	Nature's Sunshine Products Inc.	Natural Alternatives International Inc.
QLT Inc.	Helix Biopharma Corp.	Nutraceutical International Corporation	Mannatech, Inc.
Cipher Pharmaceuticals Inc.	Oncolytics Biotech Inc.	MusclePharm Corp.	Cyanotech Corp.
Transition Therapeutics Inc.	Cardiome Pharma Corp.	Lifevantage Corporation	
Aquinox Pharmaceuticals Inc.	Immunotec Inc.		

#### Comparaison par rapport au marché canadien

Le comité GRH examine régulièrement le caractère concurrentiel de ses programmes de rémunération et la rémunération de certains cadres supérieurs par rapport à d'autres entreprises auxquelles nous livrons concurrence sur le plan du recrutement d'employés talentueux. Le comité GRH retient les services d'un conseiller indépendant aux fins de la formation d'un groupe de comparaison approprié et de la réalisation d'un examen du marché de la rémunération. Les postes retenus sont normalement revus tous les deux ou trois ans.

Les entreprises faisant partie du groupe de comparaison proposé par le conseiller indépendant et approuvé par le comité GRH satisfont normalement aux critères de sélection suivants :

- être cotée en bourse;
- provenir du secteur des produits pharmaceutiques ou des biotechnologies;
- avoir son siège social au Canada.

Les résultats de l'examen de la rémunération qui sont présentés par le consultant indépendant de la Société sont ajustés en termes de taille à l'étendue de la Société. Cette façon de faire permet de réduire l'incidence que les grandes entreprises pourraient avoir sur les niveaux de rémunération concurrentielle. Exceptionnellement, certains postes supérieurs peuvent également être comparés à ceux d'un groupe similaire d'entreprises des États-Unis.

#### Rémunération cible : 50<sup>e</sup> centile

La Société fixe sa rémunération cible au 50<sup>e</sup> centile du marché de référence, compte tenu des éléments suivants : i) structure salariale de 80/120, la médiane étant arrimée au 50<sup>e</sup> centile, ii) rémunération cible aux termes du RICT et du RILT fixée au 50<sup>e</sup> centile du marché de référence et iii) avantages collectifs concurrentiels.

## Sommaire des programmes de rémunération de la Société

Le tableau qui suit présente sommairement les éléments clés de nos programmes de rémunération.

	Quelles sont les caractéristiques principales?	Objectif principal	Que récompense l'élément de rémunération?	Comment la valeur ou la cible annuelle sont-elles établies?
SALAIRE DE BASE ANNUEL	<b>Rémunération fixe</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Payable en espèces</li> <li>• Révisée chaque année et ajustée, au besoin</li> </ul>	Procurer une rémunération fixe concurrentielle par rapport au marché	Les compétences, les connaissances, les responsabilités et l'expérience	Les cibles sont fixées au 50 <sup>e</sup> centile de ce qui est payé sur le marché de référence pour des postes similaires.
RÉGIME INCITATIF À COURT TERME (RICT)	<b>Rémunération variable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Payable en espèces après la fin de chaque exercice</li> </ul>	Encourager le rendement par rapport à des objectifs annuels d'entreprise et individuels	L'atteinte de nos objectifs annuels	Les cibles sont fixées au 50 <sup>e</sup> centile de ce qui est payé sur le marché de référence pour des postes similaires.
RÉGIME INCITATIF À LONG TERME (RILT)	<b>Rémunération variable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous forme d'options d'achat d'actions, dont les droits sont acquis sur une période de trois ans, au rythme d'un tiers par année; elles expirent après sept ans</li> <li>• De manière générale, octroyées chaque année au début de chaque exercice</li> <li>• Octrois incitatifs de titres de capitaux propres</li> </ul>	Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires	La création de valeur pour les actionnaires	Les cibles sont fixées au 50 <sup>e</sup> centile de ce qui est payé sur le marché de référence pour des postes similaires.
AVANTAGES ET AVANTAGES INDIRECTS DES EMPLOYÉS	<b>Rémunération fixe</b> <p>Avantages collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurances vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité</li> </ul> <p>Avantages indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de cotisations équivalentes au REER</li> </ul>	<p>Avantages collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procurer aux employés et aux membres de leur famille une forme d'aide et de sécurité</li> </ul> <p>Avantages indirects</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la rémunération totale des membres de la haute direction</li> </ul>	---	La rémunération se veut concurrentielle dans l'ensemble par rapport à des programmes offerts par des entreprises comparables.
RÉGIME DE RETRAITE	La Société n'a aucun régime de retraite à l'intention des membres de sa haute direction ou de ses administrateurs	---	---	----

Le programme de la rémunération des membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de maintenir en poste les hauts dirigeants qui ont un rendement élevé, d'encourager et de récompenser les rendements supérieurs et d'harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux de la Société en offrant une rémunération concurrentielle par rapport à celle que reçoivent les dirigeants de sociétés comparables. Le programme a également pour objectif de faire en sorte que l'atteinte des objectifs annuels soit récompensée par le versement de primes et de procurer aux dirigeants des incitatifs à long terme par l'octroi d'options d'achat d'actions.

#### Recours à des éléments de rémunération fixes et variables

La rémunération des membres de la haute direction visés est révisée chaque année et elle est structurée de manière à encourager les membres de la haute direction à faire en sorte que le rendement à court et à long terme de l'entreprise soit atteint et à les récompenser, s'il l'est. Dans le contexte de l'analyse de la rémunération pour l'exercice 2016, les éléments suivants ont été examinés :

- i) le salaire de base;
- ii) le régime incitatif à court terme, composé d'une prime en espèces;
- iii) le régime incitatif à long terme, composé d'options d'achat d'actions et d'octrois incitatifs de titres de capitaux propres assujettis à des conditions d'acquisition fondées sur le rendement et/ou l'écoulement du temps;
- iv) d'autres éléments de la rémunération, composés d'avantages collectifs et d'avantages indirects.

#### Salaire de base

Le salaire de base réel versé aux membres de la haute direction est établi à l'intérieur de la structure salariale conformément à la politique d'équité salariale de la Société, la médiane correspondant au 50<sup>e</sup> centile de la valeur de l'emploi au sein du groupe de comparaison. Le salaire réel versé est établi en reconnaissance des compétences, de l'expérience et de l'apport du membre de la haute direction.

#### Régime incitatif à court terme (le « RICT »)

Les cibles aux termes du RICT sont fixées au 50<sup>e</sup> centile de notre marché de référence et exprimées en pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction. M. Pierre Lemieux, chef de l'exploitation d'Acasti, est admissible à une prime maximale correspondant à 25 % de son salaire de base annuel et M. Laurent Harvey, vice-président, Affaires cliniques et non cliniques, est admissible à une prime maximale correspondant à 20 % de son salaire de base annuel. M. Mario Paradis, chef de la direction financière, n'a touché aucune rémunération de la Société en sa qualité de chef de la direction financière, sauf la rémunération qu'il a reçue de Neptune, société mère d'Acasti, en sa qualité de chef de la direction financière de Neptune. Pour plus de renseignements sur sa rémunération en qualité de chef de la direction financière de Neptune, veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations de Neptune datée du 14 juin 2016, que l'on peut consulter sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le RICT est revu par le comité GRH et son conseiller indépendant tous les deux ou trois ans selon l'évolution des conditions du marché. La prime annuelle offre aux membres de la direction la possibilité de gagner un incitatif en espèces annuel fondé sur les résultats financiers de la Société et le degré de réalisation des objectifs établis par le conseil d'administration, en fonction généralement des résultats réels plutôt que des résultats projetés.

Ces objectifs de rendement tiendront compte 1) du franchissement d'étapes de R&D clés dans les délais et le budget prévus et 2) des objectifs individuels établis chaque année par le conseil suivant les priorités à court terme. Ces objectifs ne sont pas décrits en détail dans les présentes puisque, ce faisant, nous communiquerions à nos concurrents des renseignements exclusifs extrêmement sensibles, ce qui pourrait porter préjudice à la Société et à ses actionnaires.

#### Régime incitatif à long terme (le « RILT »)

Les cibles aux termes du RILT sont fixées au 50<sup>e</sup> centile de notre marché de référence et exprimées en pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction. Les cibles aux termes du RILT sont revues par le comité GRH et son conseiller indépendant tous les deux ou trois ans selon l'évolution des conditions du marché. L'octroi d'options d'achat d'actions par la Société aux membres de la direction a pour objectif de reconnaître et de récompenser l'impact des actions stratégiques à plus long terme entreprises par la direction, d'offrir un incitatif supplémentaire pour la fidélisation des membres de la haute direction de la Société et d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Le comité GRH est chargé de superviser et d'administrer le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions »). Les octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la direction sont approuvés par le conseil d'administration. De manière générale, on ne tient pas compte d'octrois d'options antérieurs lorsque l'on envisage l'attribution de nouvelles options d'achat d'actions. Les modalités du régime d'options d'achat d'actions sont présentées à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

En outre, le comité GRH peut établir, à son seul gré et en tenant compte d'une grande variété de facteurs qualitatifs et quantitatifs, un nombre spécial d'options d'achat d'actions pouvant être octroyées aux participants en vue de tenir compte de situations extraordinaires touchant les activités globales de la Société.

Le chef de la direction dispose également d'un groupe d'options d'achat d'actions qu'il peut octroyer en fonction des circonstances à un nombre restreint d'autres collaborateurs. Il a le pouvoir, avec le soutien concomitant du comité GRH, de n'attribuer aucune de ces options ou d'attribuer la totalité d'entre elles, à son gré, aux fins suivantes :

- récompenser les employés qui affichent les meilleurs rendements;
- embaucher de nouveaux employés;
- retenir les services de collaborateurs à fort potentiel;
- répondre à des besoins spéciaux.

Chaque octroi spécial doit être ratifié et approuvé par le conseil d'administration pour que les titres sous-jacents puissent être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration a adopté un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération sous forme d'actions permettant à la Société d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents de la Société et de ses filiales. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été approuvée initialement par les actionnaires à l'assemblée des actionnaires de 2013 tenue le 27 juin 2013. Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » ci-après.

Les administrateurs et les membres de la haute direction ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers, notamment les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse conçus aux fins de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur sont octroyés en guise de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement.

### Régime d'options d'achat d'actions

Le texte qui suit est un sommaire des principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions. Il ne constitue pas un exposé intégral de toutes les modalités du régime d'options d'achat d'actions. Le lecteur est invité à lire le texte intégral du régime d'options d'achat d'actions pour en comprendre pleinement toutes les modalités. On peut se procurer un exemplaire du régime d'options d'achat d'actions en communiquant avec le secrétaire général d'Acasti.

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été adopté par le conseil d'administration le 8 octobre 2008 et a été modifié par la suite, la dernière fois étant le 11 mai 2016.

L'octroi d'options fait partie de l'élément incitatif à long terme de la rémunération des dirigeants et des administrateurs et en constitue une partie essentielle. Les administrateurs, les employés et les consultants admissibles de la Société et de ses filiales peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions, qui vise à encourager les titulaires d'options à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires, dans le but de promouvoir une augmentation de la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration effectue les attributions et établit le prix d'exercice des options sur recommandation du comité GRH. Les attributions sont notamment établies en fonction du rôle et des responsabilités liées au poste occupé par le participant, de même que de l'influence qu'il a sur l'appréciation de la valeur pour les actionnaires. Les attributions confèrent au participant le droit d'acheter un certain nombre d'actions ordinaires dans un délai stipulé, après l'expiration du délai d'acquisition des droits et/ou la satisfaction de conditions particulières liées au rendement, à un prix d'exercice correspondant au moins à 100 % du prix du marché (au sens donné à ce terme ci-après) des actions ordinaires de la Société à la date de l'octroi. De manière générale, le « prix du marché » des actions ordinaires à une date donnée s'entend du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX ou à toute autre bourse où les actions ordinaires sont inscrites, la veille du jour où il y a eu vente d'actions ordinaires à cette bourse (sauf certaines exceptions prévues par le régime d'options d'achat d'actions lorsque la Société n'est plus inscrite à la cote d'une bourse de valeurs). Lorsque l'on envisage de nouvelles attributions, on tient parfois compte des attributions antérieures.

Le 11 mai 2016, le conseil d'administration a approuvé une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions, prévoyant que les droits rattachés à toutes les options d'un titulaire d'options seront acquis immédiatement à la date d'un cas de changement de contrôle (au sens attribué à l'expression *Change of Control* dans le régime d'options d'achat d'actions), sous réserve des modalités du contrat de travail ou de toute autre entente contractuelle conclue entre le titulaire d'options et la Société. À la même date, le conseil d'administration a également approuvé une modification visant à prolonger à 12 mois la période pendant laquelle un titulaire d'options peut exercer les options dont les droits lui sont acquis, en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite. L'approbation des actionnaires n'était pas requise pour les modifications du 11 mai 2016 puisque, comme il est stipulé expressément dans le régime d'options d'achat d'actions, il est possible d'apporter des modifications de ce type au régime d'options d'achat d'actions avec l'approbation du conseil, sans l'approbation des actionnaires.

Le conseil peut octroyer, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société, des options d'achat d'actions ordinaires de la Société représentant, à l'occasion, au plus 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société émises et alors en circulation. À la date de clôture des registres, on dénombrait 1 071 203 actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, représentant 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation à cette date. À la date de la clôture des registres, on dénombrait 1 196 551 options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Au plus 5 % des actions ordinaires émises par la Société aux termes du régime d'options d'achat d'actions peuvent être octroyées à un seul titulaire au cours d'une période de 12 mois (au plus 2 % s'il s'agit d'un consultant ou d'un employé qui s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs). En outre, le régime d'options d'achat d'actions, de pair avec tout autre régime pouvant être mis en place ou toute option déjà octroyée, ne fera pas en sorte i) que le nombre d'actions réservées aux fins d'émission relativement aux options octroyées à des initiés soit supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société ou ii) que le nombre d'options émises au cours d'une période de 12 mois en faveur d'initiés, soit supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société sont incessibles et sont assujetties à une période d'acquisition minimale de 18 mois; elles peuvent être acquises par tranches égales au moins trimestriellement. Les options peuvent être exercées, sous réserve de leur acquisition et/ou des conditions liées au rendement, à un prix équivalant au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX de croissance le jour précédant celui de leur octroi. En outre, et sauf indication contraire dans la convention liant la Société et le titulaire, les options deviendront également caduques au moment de la cessation d'emploi ou de la fin de la relation d'affaires avec la Société; toutefois, elles pourront être exercées pendant 60 jours après la cessation d'emploi ou la fin de la relation d'affaires (30 jours dans le cas des employés s'occupant d'activités de relations avec les investisseurs), dans la mesure où elles sont acquises à la date de cette cessation d'emploi.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, y compris de la TSX de croissance, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires désintéressés), le cas échéant, le conseil d'administration a le droit de modifier ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Conformément aux règles de la TSX de croissance, le régime d'options d'achat d'actions doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires de celle-ci.

La Société, suivant la recommandation et l'approbation du conseil, propose d'apporter certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions, y compris transformer le régime d'options d'achat d'actions, qui est un régime « à plafond variable » et « à réserve perpétuelle », en régime « à nombre fixe », dans le cadre duquel le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice d'options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut pas être rechargé. Se reporter à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Modification du régime d'options d'achat d'actions ».

#### Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Le texte qui suit résume les dispositions importantes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Il ne décrit pas toutes les modalités de ce régime. Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres pour comprendre toutes les modalités de ce régime. On peut se procurer un exemplaire de ce régime en communiquant avec le secrétaire de la Société.

Le 22 mai 2013, le conseil a adopté le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres afin, notamment, de doter Acasti d'un mécanisme de rémunération sous forme d'actions lui permettant d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été approuvée initialement par les actionnaires à l'assemblée des actionnaires de 2013 de la Société tenue le 27 juin 2013.

Les personnes admissibles peuvent participer au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les « **personnes admissibles** » aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres désignent les administrateurs, dirigeants, employés ou consultants (termes définis dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres) d'Acasti ou d'une filiale. Un participant (« **participant** ») est une personne admissible à qui une attribution a été octroyée aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres confère à Acasti la possibilité d'octroyer aux personnes admissibles des primes en actions, des actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions différées et d'autres attributions fondées sur des actions.

Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent Acasti, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra à un nombre qui, A) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX de croissance, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à 1 829 282 actions ordinaires et ii) à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ou B) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX de croissance, le cas échéant, au plus 5 % des actions ordinaires émises et en circulation peuvent octroyées à un participant au cours d'une période de 12 mois (à moins qu'Acasti n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés à cet égard) et au plus 2 % des actions ordinaires émises et en circulation peuvent être octroyées à un consultant ou à un employé exerçant des activités liées aux relations avec les investisseurs au cours de toute période de 12 mois.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX, le nombre d'actions ordinaires A) devant être émises, à tout moment, en faveur de participants qui sont des initiés, et B) émises en faveur de participants qui sont des initiés au cours d'une période de 12 mois, aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, ou, lorsque combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en actions d'Acasti, ne saurait excéder, dans l'ensemble, 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation avant dilution.

Le conseil a le droit de décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions ou les actions assujetties à des restrictions qui sont visées par une période de restriction, dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées, et qui sont en circulation immédiatement avant la survenance d'un changement de contrôle, deviennent des unités, attributions ou actions dont les droits ont été pleinement acquis ou qui sont gagnées ou cessent d'être assujetties à des restrictions au moment de la survenance du changement de contrôle. Le conseil peut également décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou les autres attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées soient encaissées, au prix du marché, à la date à laquelle ce changement de contrôle est réputé survenu ou à toute autre date que le conseil peut fixer avant le changement de contrôle. En outre, le conseil a le droit de prévoir la conversion des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions différées, des unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions en des droits ou d'autres titres d'une entité participante ou issue du changement de contrôle, ou encore leur échange contre de tels titres.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres est administré par le conseil, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, de décider du type d'attributions qui seront octroyées aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions ordinaires (y compris toute combinaison d'actions en guise de primes, d'unités d'actions assujetties à des restrictions, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées, d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres attributions sous forme d'actions), du montant de ces attributions, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et aux recommandations du comité GRH.

La Société, suivant la recommandation et l'approbation du conseil, propose de modifier le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, y compris modifier certains plafonds imposés au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois particuliers. Se reporter à la rubrique

« Renseignements concernant les points à l'ordre du jour – Modification du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ».

#### Autres formes de rémunération

##### **Programme de cotisations équivalentes au REER**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, la Société parraine un programme de versement de cotisations équivalentes au REER volontaire (le « **programme de cotisations équivalentes** »), qui est offert à tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés. Dans le cadre du programme de cotisations équivalentes, la Société verse des cotisations équivalant à celles des employés, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par exercice pour les employés admissibles qui participent au programme.

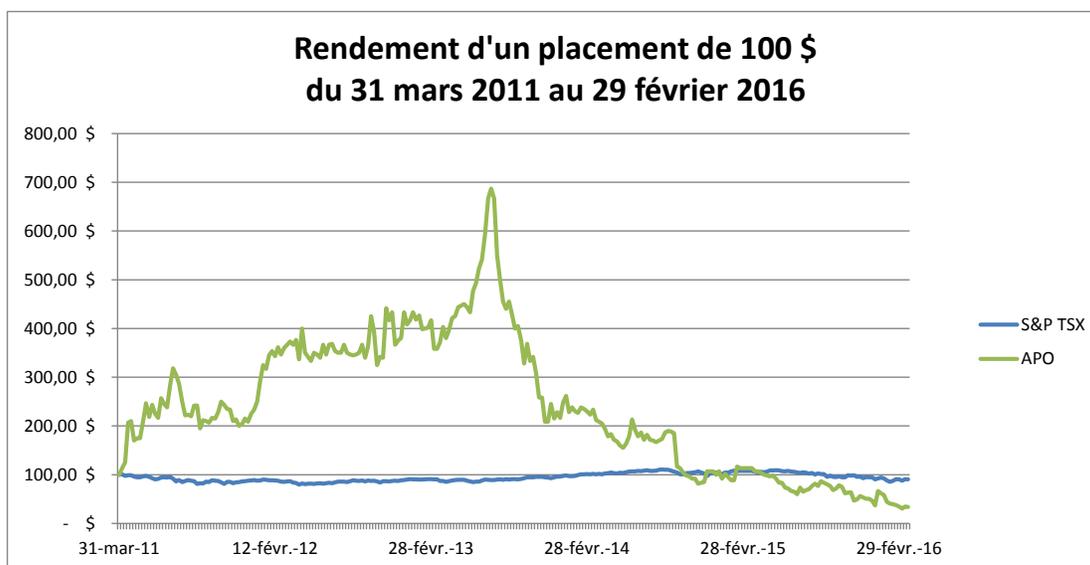
Outre les cotisations équivalentes versées dans le cadre de ce programme (dont les sommes sont présentées dans la colonne intitulée « Autre rémunération » dans le tableau sommaire de la rémunération ci-après), la Société ne verse aucune prestation de retraite ou complémentaire de retraite aux membres de sa haute direction ou à ses administrateurs.

##### **Autres avantages et avantages indirects**

Le programme d'avantages à l'intention des membres de la haute direction de la Société comprend également une assurance-vie, une assurance pour soins médicaux, une assurance pour soins dentaires et une assurance invalidité. Ces avantages et avantages indirects visent à rendre la rémunération globale concurrentielle à celle qui est offerte à des titulaires de postes équivalents auprès d'entreprises comparables. La Société n'offre aucun régime de retraite à ses employés, aux membres de sa haute direction ni à ses administrateurs.

#### Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant présente le rendement cumulé en dollars d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Société, en date du 31 mars 2011 à la TSX de croissance, en comparaison avec le rendement global de l'indice composé S&P/TSX pour la période indiquée dans le graphique.



- 1) Les actions de la Société ont été inscrites à la cote de la TSX de croissance le 31 mars 2011 (TSX-V : APO).
- 2) Le 29 février 2016, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX de croissance était de 2,02 \$ par action.

	28 févr. 2011	29 févr. 2012	28 févr. 2013	28 févr. 2014	28 févr. 2015	29 févr. 2016
<b>Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés</b>	682 045 \$	1 666 241 \$	1 811 591 \$	3 087 762 \$	522 291 \$	655 297 \$
<b>Variation annuelle (en %)</b>		144,30 %	8,72 %	70,44 %	-83,09 %	25,47 %
<b>RTA d'Acasti</b>	100,00 \$	314,06 \$	367,19 \$	220,31 \$	106,25 \$	31,56 \$
<b>Variation annuelle (en %)</b>		214,06 %	16,92 %	-40,00 %	-51,77 %	-70,30 %

La rémunération annuelle totale des cinq membres de la haute direction visés qui étaient en poste à la fin de chaque exercice a fléchi d'environ 4 % entre le 31 mars 2011 et le 29 février 2016. Au cours de la même période, le RTA d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires a fléchi d'environ 70 %. Le comité GRH tient compte de plusieurs facteurs et d'éléments de rendement lorsqu'il fixe la rémunération des membres de la haute direction. Bien que le rendement total cumulatif pour les actionnaires constitue une mesure du rendement qui est analysée, il ne s'agit pas de l'unique élément au cœur des délibérations portant sur la rémunération des membres de la haute direction. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de lien direct entre le rendement total cumulatif pour les actionnaires au cours d'une période donnée et le niveau de rémunération des membres de la haute direction.

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

### Rémunération versée par la Société aux membres de la haute direction visés

Le tableau de la rémunération suivant présente la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés en contrepartie des services rendus au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016. M. Mario Paradis, chef de la direction financière, qui a été nommé vice-président et chef de la direction financière de la Société le 5 août 2015 et est entré en fonction le 24 août 2015, n'a reçu aucune rémunération de la Société en sa qualité de vice-président et chef de la direction financière, sauf celle qu'il reçoit de Neptune, société mère d'Acasti, en sa qualité de vice-président et chef de la direction financière de Neptune. Pour plus de renseignements sur sa rémunération en qualité de chef de la direction financière de Neptune, veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations de Neptune datée du 14 juin 2016, que l'on peut consulter sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de Neptune, à [www.neptunekrilloil.com](http://www.neptunekrilloil.com).

Nom et poste principal	Exercice terminé le 28 ou le 29 février	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>1)2)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options/des bons de souscription <sup>1)2)</sup> (\$)	Régimes incitatifs annuels (\$)	Autre rémunération (\$) <sup>3)4)</sup>	Rémunération totale (\$)
<b>Pierre Lemieux</b> Chef de l'exploitation	2016	239 565	-	33 320	42 000	-	314 885
	2015	186 115	-	22 163	12 000	16 000	236 278
	2014	170 308	207 000	102 505	-	-	479 813
<b>Laurent Harvey</b> Vice-président, Affaires cliniques et non cliniques	2016	159 808	-	17 153	16 000	-	192 961
	2015	107 977	-	7 388	8 000	-	123 365
	2014	33 600	-	13 734	-	-	47 334
<b>André Godin<sup>5)</sup></b> Ancien président et chef de la direction par intérim et chef de la direction financière	2016	14 798	-	-	-	132 653	147 451
	2015	63 538	-	14 775	20 000	19 419	117 732
	2014	23 442	54 790	12 255	-	-	90 487

1) La Société a adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des options d'achat d'actions est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres, dont

le cours de l'action, le prix d'exercice de l'action, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elles comportent des incertitudes inhérentes à des conditions du marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.

- 2) Pour la période terminée le 29 février 2016, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées le 1<sup>er</sup> juin 2015 repose sur une juste valeur de 1,97 \$ par option octroyée aux membres de la haute direction visés de la Société. Aucun octroi additionnel n'a été attribué aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2015-2016.  
 Pour la période terminée le 28 février 2015, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées le 20 octobre 2014 à MM. André Godin et Pierre Lemieux repose sur une juste valeur de 3,00 \$ par option.  
 Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions d'Acasti octroyées le 27 juin 2013 repose sur une juste valeur de 28,90 \$ par unité d'action assujettie à des restrictions (« UAAAR ») octroyée à MM. Pierre Lemieux et André Godin.  
 Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat d'Acasti octroyées par Neptune le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 11,40 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à M. Pierre Lemieux et de 1,22 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à M. André Godin.  
 Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées le 1<sup>er</sup> octobre 2013 repose sur une juste valeur de 9,16 \$ par option octroyée à M. Laurent Harvey.
- 3) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ces dirigeants n'a pas totalisé 50 000 \$ ou plus et ne représentent pas 10 % ou plus de leur salaire total au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016.
- 4) Y compris les indemnités de départ et les indemnités de vacances accumulées et versées au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016.
- 5) M. André Godin est devenu président et chef de la direction par intérim de la Société le 23 mai 2014 et chef de la direction financière de la Société le 16 juin 2014. Il a été mis fin aux fonctions de M. Godin au sein de la Société le 29 avril 2015.

#### Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Les tableaux suivants indiquent le nombre et la valeur des attributions fondées sur des options en cours détenus par les membres de la haute direction visés à la fin de l'exercice terminé le 29 février 2016. Il n'y a aucune attribution fondée sur des actions en cours en date du 29 février 2016.

#### Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées <sup>1)</sup>	Prix d'exercice des options <sup>1)</sup> (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$)
<b>Pierre Lemieux</b>				
1 <sup>er</sup> juin 2015	16 900	4,50	1 <sup>er</sup> juin 2022	-
20 octobre 2014	7 500	6,50	19 octobre 2019	-
11 avril 2012	15 000	21,00	11 avril 2017	-
16 juin 2011	20 000	14,00	16 juin 2016	-
<b>Laurent Harvey</b>				
1 <sup>er</sup> juin 2015	8 700	4,50	1 <sup>er</sup> juin 2022	-
20 octobre 2014	2 500	6,50	19 octobre 2019	-
<b>André Godin<sup>3)</sup></b>				
20 octobre 2014	5 000	6,50	29 avril 2017	-
11 avril 2012	10 000	21,00	11 avril 2017	-
16 juin 2011	15 000	14,00	16 juin 2016	-
8 octobre 2008	10 000	2,50	29 avril 2017	-

1) Les attributions fondées sur des options d'Acasti ont été regroupées après le regroupement. Le prix d'exercice a été majoré proportionnellement pour refléter le fractionnement inversé.

2) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX de croissance le 29 février 2016, soit 2,02 \$.

3) M. André Godin est devenu président et chef de la direction financière par intérim de la Société le 23 mai 2014 et chef de la direction financière de la Société le 16 juin 2014. Il a été mis fin aux fonctions de M. Godin au sein de la Société le 29 avril 2015.

Attributions fondées sur des actions et des options de la Société – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice terminé le 29 février 2016

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des bons de souscription de la Société détenus par les membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l’exercice terminé le 29 février 2016 :

Nom	Attributions fondées sur des actions de la Société – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice terminé le 29 février 2016 (\$)	Attributions fondées sur des options de la Société – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice terminé le 29 février 2016 (\$)
Pierre Lemieux	4 500	-
André Godin	4 500	-

Aucune des options d’achat d’actions détenues par les membres de la haute direction visés de la Société dont les droits ont été acquis au cours de l’exercice terminé le 29 février 2016 n’était dans le cours à leur date d’acquisition des droits respective.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pour l’exercice 2016, M. James S. Hamilton (qui est président et chef de la direction de Neptune) n’a reçu aucune rémunération de la Société en sa qualité d’administrateur et il n’a pas été considéré par le conseil comme « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d’audit* (le « **Règlement 52-110** »).

La rémunération des administrateurs se compose i) d’une rémunération fixe annuelle de 30 000 \$, ii) de jetons de présence aux réunions de 2 500 \$ par réunion, lorsque l’administrateur participe à la réunion en personne, et de 750 \$ par réunion, lorsque l’administrateur y participe par voie de téléconférence et iii) de jetons de présence aux réunions des comités de 1 500 \$ par réunion, lorsque l’administrateur participe à la réunion en personne, et de 750 \$ par réunion, lorsque l’administrateur y participe par voie de téléconférence. Le président du conseil et les présidents du comité d’audit et du comité de gouvernance et des ressources humaines touchent une rémunération additionnelle de 50 000 \$ et de 3 000 \$, respectivement, pour leur travail supplémentaire.

### Rémunération versée aux administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération totale qui a été versée aux administrateurs non-membres de la direction par la Société et ses filiales au cours de l’exercice terminé le 29 février 2016.

Nom	Exercice terminé le 29 février	Salaire gagné (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>1)2)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>3)</sup> (\$)	Total (\$)
Jerald J. Wenker <sup>4)</sup>	2016	62 167	23 111	-	85 278
Roderick N. Carter	2016	28 500	23 111	-	51 611
James S. Hamilton	2016	-	-	-	-
Adrian T. Montgomery <sup>4)</sup>	2016	28 750	23 111	-	51 861

Nom	Exercice terminé le 29 février	Salaire gagné (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>1)2)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>3)</sup> (\$)	Total (\$)
Reed V. Tuckson <sup>4)</sup>	2016	25 750	23 111	-	48 861
Harlan W. Waksal <sup>4)</sup>	2016	21 500	23 111	-	44 611

- 1) La Société a adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des attributions est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'action, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elle comporte des incertitudes inhérentes au marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.
- 2) Pour la période terminée le 29 février 2016, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options de la Société octroyées le 19 août 2015 repose sur une juste valeur de 2,31 \$ par option octroyée à MM. Wenker, Carter, Montgomery, Tuckson et Waksal. Aucun octroi additionnel n'a été attribué aux administrateurs pendant l'exercice terminé le 29 février 2016.
- 3) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ces administrateurs n'a pas totalisé 50 000 \$ ou plus et ne représente pas plus de 10 % de la rémunération qu'ils ont touchée au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016. Les administrateurs ne reçoivent aucune prestation de retraite ni aucune autre rémunération annuelle fondée sur des titres autres que des titres de capitaux propres.
- 4) Le 29 février 2016, MM. Wenker, Montgomery, Tuckson et Waksal ont démissionné du conseil d'administration de la Société.

#### Attributions fondées sur des actions et des options en cours à l'intention des administrateurs

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des attributions fondées sur des actions et des options en cours détenus par les administrateurs non-membres de la direction de la Société à la fin de l'exercice terminé le 29 février 2016. Il n'y a aucune attribution fondée sur des actions en cours en date du 29 février 2016.

#### Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées <sup>1)</sup>	Prix d'exercice des options <sup>1)</sup> (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$)
<b>Jerald J. Wenker<sup>5)</sup></b>				
26 juin 2014	2 813	12,00	28 février 2017	-
19 décembre 2013	3 750	21,00	19 décembre 2016	-
<b>Roderick N. Carter</b>				
19 août 2015	10 000	4,80	19 août 2022	-
<b>Adrian T. Montgomery<sup>4)</sup></b>				
26 juin 2014	5 625	12,00	28 février 2017	-
<b>Reed V. Tuckson<sup>4)</sup></b>				
19 décembre 2013	7 500	21,00	19 décembre 2016	-
<b>Harlan W. Waksal<sup>4)</sup></b>				
11 avril 2012	20 000 <sup>3)</sup>	21,00	28 février 2017	-
16 juin 2011	20 000 <sup>3)</sup>	14,00	16 juin 2016	-

- 1) Les attributions fondées sur des options d'Acasti ont été regroupées après le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti dans une proportion de dix (10) actions antérieures au regroupement contre une (1) action postérieure au regroupement le 15 octobre 2015. Le prix d'exercice a été majoré proportionnellement pour refléter le regroupement.
- 2) Le calcul est fondé sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX de croissance le 29 février 2016, soit 2,02 \$.
- 3) Attributions reçues pour ses anciennes fonctions à titre de vice-président, Affaires commerciales et scientifiques.
- 4) Le 29 février 2016, MM. Wenker, Montgomery, Tuckson et Waksal ont démissionné du conseil d'administration de la Société.

Attributions fondées sur des actions et des options de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des actions et des options de la Société détenues par les administrateurs non-membres de la direction de la Société dont les droits ont été acquis durant l'exercice terminé le 29 février 2016.

Nom	Attributions fondées sur des actions de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016 (\$)	Attributions fondées sur des options de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016 (\$)
Harlan W. Waksal	13 500	-

Aucune des options d'achat d'actions de la Société détenues par des administrateurs non-membres de la direction dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 29 février 2016 n'était dans le cours à leur date d'acquisition des droits respective.

**TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Le tableau suivant présente, au 29 février 2016, les régimes de rémunération fondés sur des actions de la Société aux termes desquels de nouvelles actions peuvent être émises. Le nombre d'actions qui y figure sur la ligne « Régime de rémunération fondé sur des actions » se rapporte au régime d'options d'achat d'actions de la Société et au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Catégorie de régime	A) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours	B) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)	C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées en A)) (actions ordinaires d'Acasti)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Régime d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> 671 551	13,52 \$	399 652
	Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres <sup>2)</sup> -	s. o.	76 928
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres <sup>3)</sup>	Régime d'options d'achat d'actions <sup>3)</sup> 525 000 <sup>3)</sup>	1,56 \$	546 204
	Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres <sup>5)</sup> s. o.	s. o.	190 872 <sup>5)</sup>
Total	1 196 551	s. o.	1 213 656 <sup>4)5)</sup>

1) Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions » pour obtenir un résumé des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.

2) Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » pour obtenir un résumé des principales modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

- 3) À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions en vue i) de transformer le régime d'options d'achat d'actions existant, qui est un régime « à nombre variable », en régime « à nombre fixe », ii) d'approuver un nombre fixe total d'actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime correspondant à 20 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au 29 février 2016, soit 2 142 407 actions ordinaires, dont une tranche de 1 071 203 actions ordinaires est réservée aux fins des options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions au 28 février 2016 et une tranche additionnelle de 1 071 204 actions ordinaires est réservée aux fins de l'émission d'octrois additionnels et iii) de changer certains plafonds imposés au nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre d'octrois particuliers, y compris l'octroi de 525 000 options d'achat d'actions au chef de la direction nouvellement nommé.
- 4) Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent Acasti, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra à un nombre qui, tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX de croissance, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à 182 928 actions ordinaires et ii) à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions.
- 5) À l'assemblée d'Acasti, les actionnaires d'Acasti seront appelés à examiner une résolution approuvant les modifications apportées au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, y compris modifier le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, de sorte qu'il soit égal, tant que les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX de croissance, à un nombre n'excédant pas i) 267 800 actions ordinaires ou ii) 20 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, nombre qui inclut les actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

## RÉGIMES DE PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société n'a pas de régimes de prestations de retraite.

## PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

*Pierre Lemieux, chef de l'exploitation*

Conformément aux modalités et aux stipulations du contrat de travail conclu entre la Société et M. Pierre Lemieux, la Société peut mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à quelque moment que ce soit sans motif valable au moyen de la remise d'un préavis de cessation d'emploi de six semaines et du versement de son salaire de base payable en six versements mensuels égaux, représentant un mois plus 125 000 \$.

L'employé peut aussi, dans les soixante (60) jours suivant la survenance d'un changement fondamental, au sens attribué à l'expression *fundamental change* dans le contrat d'emploi (qui comprend une réduction du salaire ou encore des responsabilités, ou encore, des fonctions de l'employé), mettre volontairement fin à son emploi en remettant à la Société un préavis écrit de trente (30) jours en ce sens. Le cas échéant, l'employé aura droit à la même rémunération et fera l'objet des mêmes conditions que si la Société avait résilié le contrat d'emploi pour un autre motif qu'un motif sérieux, tel qu'il est énoncé ci-dessus.

*Mario Paradis, chef de la direction financière d'Acasti*

Conformément aux modalités et aux stipulations du contrat de travail conclu entre Neptune, société mère d'Acasti, et M. Paradis, Neptune peut mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à quelque moment que ce soit sans motif valable au moyen de la remise d'un préavis de cessation d'emploi, d'un paiement de salaire de base tenant lieu de préavis ou d'une combinaison d'un préavis et d'un paiement du salaire de base, correspondant à douze (12) mois.

Toutes les sommes en excédent des sommes minimales requises à titre d'indemnité de départ prévues par les lois applicables sont conditionnelles i) à la signature, par le membre de la haute direction, d'une exonération de responsabilité complète et finale d'une forme jugée satisfaisante par Neptune, ii) au respect continu, par le membre de la haute direction, des engagements et des restrictions qui sont énoncés dans le contrat de travail et iii) à la demande de la Société, à la confirmation écrite que le membre de la haute direction s'engage à être lié par les engagements et les restrictions qui sont énoncés dans le contrat de travail.

## INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de la présente circulaire, une « personne informée » désigne i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société, ii) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société, iii) une personne ou une société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, ou qui à la fois, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote

de la Société et exerce une emprise sur ceux-ci, pour autant que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres détenus par la personne ou la Société à titre de preneur ferme au cours d'un placement et iv) la Société, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, et aucune personne ayant un lien avec les personnes informées susmentionnées ni aucun membre de leur groupe, à tout moment depuis le début de son dernier exercice terminé, n'a ou n'a eu un intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération depuis le début du dernier exercice terminé de la Société ou dans une opération proposée qui a touché de façon importante ou qui toucherait de façon importante la Société ou l'une de ses filiales.

### **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Aucune personne qui est, ou qui a été au cours des 30 jours avant la date de la présente circulaire, un administrateur, un membre de la haute direction, un employé ou un ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la Société ou d'une filiale de celle-ci et aucune personne qui est candidate à l'élection des administrateurs de la Société, et aucune personne avec laquelle ces personnes ont des liens, n'a, ou n'avait à la date de clôture des registres, une dette envers la Société, une filiale de celle-ci ou une autre entité qui fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une note de crédit ou d'un autre arrangement similaire offert par la Société ou une filiale de celle-ci.

### **CONTRATS DE GESTION**

Aucune fonction de gestion de la Société ou de ses filiales n'est exercée dans quelque mesure importante que ce soit, par des personnes qui ne sont pas les administrateurs ou les hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales. Au cours de l'exercice 2016, la Société a conclu une convention de services partagés avec sa société mère, Neptune, relativement aux services de certains employés et dirigeants partagés, y compris le vice-président et chef de la direction financière de la Société. En contrepartie de tels services, la Société verse à Neptune une somme globale de 300 000 \$ (plus les taxes applicables) chaque année, en sus de sa part des primes payables à certains employés connexes, le cas échéant (la « **contrepartie** »). La contrepartie pourrait devoir être ajustée advenant que Neptune doive rendre des services additionnels.

### **TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS**

Comme il est décrit aux présentes, aucune opération ne sera effectuée qui aurait pour effet de convertir ou de diviser, en totalité ou en partie, des titres existants en titres assujettis à des restrictions ou de créer de nouveaux titres assujettis à des restrictions.

### **ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

La Société dispose d'une couverture d'assurance-responsabilité conjointement avec sa société mère, Neptune. Neptune a souscrit une assurance-responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants couvrant leur responsabilité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des dispositions pertinentes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). La couverture d'assurance totale est de 20 000 000 \$ par période assurable. Toutes les demandes d'indemnité sont assujetties à une franchise d'au plus 200 000 \$ par sinistre pour l'ensemble des administrateurs et des dirigeants. La prime totale partagée avec Neptune pour l'année de couverture en cours est d'environ 140 000 \$.

### **INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de l'information financière, notamment i) d'examiner les procédures de contrôle interne avec l'auditeur et les membres de la direction exerçant des fonctions financières de la Société, ii) d'examiner et d'approuver la décision de retenir les services de l'auditeur, iii) d'examiner les états financiers annuels et trimestriels et tous les autres documents d'information continue importants, notamment la notice annuelle et le rapport de gestion de la Société, iv) d'évaluer le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Société, v) d'évaluer les méthodes comptables de la Société, vi) d'examiner les procédures de gestion du risque de la Société et vii) d'examiner les opérations importantes réalisées hors du cours normal des activités de la Société et tout litige en instance visant la Société.

Le comité d'audit communique directement avec les membres de la direction d'Acasti exerçant des fonctions financières et l'auditeur externe d'Acasti afin d'examiner les questions qu'il juge appropriées et d'en discuter avec eux.

Jusqu'au 29 février 2016, le comité d'audit était composé d'Adrian T. Montgomery, agissant en qualité de président du comité, de Roderick N. Carter et de Jerald J. Wenker. Depuis la démission de Jerald D. Wenker et d'Adrian Montgomery du conseil, le comité d'audit ne compte plus trois membres indépendants comme l'exige le Règlement 52-110. Au 1<sup>er</sup> mars 2016, le comité d'audit est composé de M. Pierre Fitzgibbon, agissant en qualité de président du comité, et de M. Roderick N. Carter. Chacune de ces personnes possède des « compétences financières » et est « indépendante » au sens du Règlement 52-110. Afin que le comité d'audit soit à nouveau conforme au Règlement 52-110, il est proposé que, après l'assemblée, MM. Leendert H. Staal, Roderick N. Carter et Jean-Marie (John) Canan (à titre de président du comité) soient nommés au comité d'audit. Tous les trois possèdent des « compétences financières » et sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences et l'expérience de chaque membre, se reporter à la rubrique « Rapport sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société et à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats à l'élection aux postes d'administrateur » de la présente circulaire.

## **GOUVERNANCE**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Indépendance des administrateurs**

Le conseil d'administration estime que, en vue de maximiser l'efficacité, il doit être en mesure de fonctionner de manière indépendante. La majorité des administrateurs doivent satisfaire aux critères d'indépendance applicables afin que le conseil d'administration respecte toutes les exigences relatives à l'indépendance prévues par les lois sur les sociétés et les valeurs mobilières applicables ainsi que les exigences des bourses applicables à la Société. Les administrateurs sont indépendants que si le conseil d'administration établit de manière affirmative que l'administrateur en question n'a aucune relation importante avec la Société ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, que ce soit directement ou indirectement ou en qualité d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une entreprise qui a une relation avec la Société ou les membres de son groupe. Ces questions sont établies chaque année et, si un administrateur se joint au conseil d'administration entre deux assemblées annuelles, elles le sont à ce moment-là.

#### **Administrateurs indépendants**

Le conseil d'administration considère que MM. Fitzgibbon et Carter sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110.

Après la démission de certains administrateurs le 29 février 2016, M. Fitzgibbon, président du conseil d'administration de Neptune, a joint temporairement la Société à titre de membre du conseil d'administration et de président des comités d'Audit et de GRH afin de permettre une transition ordonnée entre le départ des administrateurs démissionnaires et les nouveaux candidats proposés aux postes d'administrateurs lors de l'Assemblée. M. Fitzgibbon n'a pas l'intention de solliciter un renouvellement de son mandat à titre d'administrateur de la Société lors de l'Assemblée.

#### **Administrateurs qui ne sont pas indépendants**

Le conseil d'administration considère que M. James S. Hamilton n'est pas « indépendant » au sens du Règlement 52-110 puisqu'il est président et chef de la direction de Neptune ainsi que membre du conseil d'administration de Neptune.

#### **La majorité des administrateurs seront indépendants**

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration considère qu'actuellement, deux des trois membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. Au moment de l'élection des candidats proposés, trois des cinq membres du conseil pour l'année à venir seront indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration, si bien que la majorité des administrateurs seront indépendants.

## Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions à huis clos

Au cours du dernier exercice, qui s'est terminé le 29 février 2016, les administrateurs indépendants ont tenu cinq (5) réunions régulières auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne participaient pas.

### Participation aux réunions du conseil d'administration

Pendant l'exercice terminé le 29 février 2016, le conseil d'administration a tenu cinq réunions. La participation des administrateurs à ces réunions est indiquée dans le tableau suivant :

Membres du conseil d'administration	Participation aux réunions en personne	Participation aux réunions par téléphone	Participation totale
Jerald J. Wenker	4/5	1/5	5/5
Roderick N. Carter <sup>(1)</sup>	2/3	1/3	3/3
James S. Hamilton <sup>(1)(2)</sup>	2/3	0/3	2/3
Adrian T. Montgomery	1/5	4/5	5/5
Reed V. Tuckson	0/5	5/5	5/5
Harlan W. Waksal	0/5	3/5	3/5

1. Messieurs Carter et Hamilton ont été élus administrateurs de la Société lors de la dernière assemblée générale annuelle le 14 juillet 2015.
2. En raison des fonctions de président et chef de la direction de Neptune, M. Hamilton n'a pas assisté à la réunion du conseil d'administration du 16 décembre 2015 durant laquelle des transactions entre parties liées impliquant Neptune ont été abordé par les administrateurs indépendants d'Acasti.

### Président du conseil

M. Jerald J. Wenker, administrateur indépendant, a agi comme président du conseil d'administration jusqu'au 29 février 2016. Ses fonctions et responsabilités consistaient à surveiller la qualité et l'intégrité des pratiques du conseil d'administration. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, M. Roderick N. Carter agit en qualité de président du conseil dirigeant et agira à ce titre jusqu'à ce que la nomination du nouveau président et chef de la direction de la Société prenne effet le 1<sup>er</sup> juin 2016. À la date de la présente circulaire, M. Carter agit en qualité de président du conseil d'administration. Ses fonctions et ses responsabilités consistent à surveiller la qualité et l'intégrité des pratiques du conseil d'administration.

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Comment le conseil définit ses fonctions

Puisque le conseil d'administration dispose de pouvoirs absolus, il n'a pas de mandat précis. Il assume tous les pouvoirs qu'il n'a pas délégués à la haute direction ou à un de ses comités.

### DESCRIPTIONS DE POSTE

#### Comment le conseil définit les fonctions de son président et du président de chaque comité du conseil

Il n'existe pas de description écrite des postes de président du conseil d'administration et de président de chaque comité. Les fonctions principales du président de chaque comité du conseil d'administration consistent i) en général, à s'assurer que le comité accomplit le mandat que lui confie le conseil d'administration, ii) à présider les réunions du comité, iii) à rendre des comptes au conseil d'administration et iv) à servir de lien entre le comité et le conseil d'administration et, au besoin, la direction de la Société.

#### Comment le conseil définit les fonctions du chef de la direction

Le conseil d'administration n'a pas rédigé de description du poste de chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont discutés et décidés à une réunion du conseil d'administration après la présentation du chef de la direction portant sur le plan annuel de la Société. Ces objectifs comprennent le mandat général d'obtenir la valeur

maximale pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction de la Société chaque année.

## **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

### **Mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs**

La Société offre des séances d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration et des comités sous forme de réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction et d'exposés sur les principaux domaines d'activité de la Société.

### **Mesures prises par le conseil pour s'assurer que les administrateurs aient des aptitudes et des connaissances à jour pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs**

Le conseil n'offre pas officiellement de formation continue à ses administrateurs. Les administrateurs sont expérimentés. Le conseil d'administration demande l'aide d'experts lorsqu'il le juge nécessaire pour s'informer ou se mettre à jour sur des sujets précis.

## **ÉTHIQUE COMMERCIALE**

### **Code de conduite d'affaires et d'éthique**

Le conseil d'administration a adopté, le 31 mai 2007, un code de conduite d'affaires et d'éthique (le « **code d'éthique** ») à l'intention de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés, qui a été modifié à l'occasion et dont une copie se trouve sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la Société, à [www.acastipharma.com](http://www.acastipharma.com). Il est également possible de se procurer un exemplaire du code d'éthique auprès du secrétaire général de la Société. Depuis que le conseil d'administration a adopté le code de conduite, toute dérogation à celui-ci doit être portée à l'attention du conseil d'administration par le chef de la direction ou un autre membre de la haute direction de la Société. Aucune déclaration de changement important n'a été produite relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant pour cause de violation du code d'éthique.

Le conseil d'administration a également adopté les politiques suivantes : i) la politique relative à la communication de l'information, ii) la politique relative aux opérations d'initiés, iii) la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité, iv) la politique relative à la rémunération des membres de la direction et v) la politique de dénonciation.

### **Mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs**

Depuis l'adoption du code d'éthique et des politiques suivantes, le conseil d'administration surveille activement le respect du code d'éthique et fait la promotion d'un milieu de travail au sein duquel les employés sont encouragés à dénoncer les fautes et les irrégularités et à faire part de leurs préoccupations. Le code d'éthique prévoit une procédure précise pour la dénonciation des pratiques non conformes d'une façon qui, de l'avis du conseil d'administration, favorise une culture de conduite éthique.

De plus, selon la *Code civil du Québec*, auquel la Société est assujettie en tant que personne morale constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (L.R.Q. c. S-31), les administrateurs de la Société doivent immédiatement déclarer au conseil de la Société toute situation qui peut le placer en conflit d'intérêts. Cette déclaration doit être consignée dans les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société. À moins qu'il n'y soit tenu, l'administrateur doit s'abstenir de participer à la discussion et au vote sur la question. De plus, la Société a pour politique d'exiger qu'un dirigeant intéressé se retire du processus décisionnel relativement à un contrat ou à une opération dans lequel il a un intérêt.

## **CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR**

Le conseil d'administration reçoit des recommandations du comité GRH, mais conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires notamment en donnant son approbation à l'égard de la composition et de la taille du conseil d'administration, et du choix des candidats proposés à l'élection du conseil d'administration. Le comité GRH évalue les candidats aux postes d'administrateur dans un premier temps sous l'angle de leur formation, de leur expérience professionnelle et de leurs qualifications.

Les candidats aux postes d'administrateur sont choisis par les membres du conseil d'administration en fonction des besoins de la Société et des qualités requises pour siéger au conseil d'administration, dont le caractère éthique, l'intégrité et la maturité de jugement des candidats; l'expérience des candidats, leurs idées relativement aux aspects

importants des activités de la Société; l'expertise du candidat dans des domaines qui sont utiles pour la Société et complémentaires à la formation et à l'expérience des autres membres du conseil d'administration; la volonté et la capacité du candidat de consacrer le temps nécessaire à ses fonctions, au conseil d'administration et à ses comités; la volonté du candidat de servir au sein du conseil d'administration pendant plusieurs exercices consécutifs et, en dernier lieu, la volonté du candidat de s'abstenir de participer à des activités qui entrent en conflit avec les devoirs et responsabilités d'un administrateur de la Société et ses actionnaires. La Société procédera à une recherche sur la formation et les qualifications des nouveaux administrateurs potentiels qui semblent, à première vue, correspondre aux critères de sélection du conseil d'administration et, selon le résultat des recherches, organisera des rencontres avec ces candidats.

Dans le cas d'administrateurs en fonction dont le mandat doit expirer, la Société étudiera leurs états de service pendant leur mandat, dont le nombre de réunions auxquelles ils auront assisté, leur niveau de participation, la qualité de leur rendement et les opérations qui auront été effectuées entre eux et la Société pendant leur mandat.

La Société peut utiliser différentes sources afin de trouver les candidats aux postes d'administrateur, notamment ses propres contacts et les références d'autres administrateurs, dirigeants, conseillers de la Société et d'agences de recherche de cadres. La Société étudiera également les candidatures recommandées par les actionnaires et évaluera ces candidats de la même façon qu'elle évalue les candidats recommandés par d'autres sources. Dans le cadre de ses recommandations portant sur les candidats aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires, la Société étudiera les recommandations écrites que des actionnaires auront fait parvenir au secrétaire général de la Société au plus tard 120 jours avant la date anniversaire de l'assemblée annuelle des actionnaires précédente. Les recommandations doivent indiquer le nom du candidat, ses coordonnées et un énoncé de sa formation et de ses qualifications et doivent être envoyées à la Société par la poste.

Après la sélection des candidats par le conseil d'administration, la Société proposera une liste de candidats aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de la Société.

Le conseil d'administration n'a pas de comité de mise en candidature et n'a pas adopté de politique écrite établissant le nombre maximal de mandats que les administrateurs peuvent remplir.

## **RÉMUNÉRATION**

Le comité GRH est chargé d'évaluer la rémunération, les incitatifs de rendement ainsi que les avantages octroyés aux membres de la haute direction de la Société en fonction de leurs responsabilités et de leur rendement, ainsi que de recommander les rajustements nécessaires au conseil d'administration de la Société. Ce comité passe également en revue le montant et le mode de rémunération des administrateurs. Le comité GRH peut mandater une société externe pour qu'elle l'aide à accomplir son mandat. Il tient compte du temps consacré, des rémunérations comparatives et des responsabilités pour fixer la rémunération. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants de la Société, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-dessus.

Le comité GRH se compose uniquement de membres « indépendants », au sens du Règlement 52-110, à savoir MM. Pierre Fitzgibbon et Roderick N. Carter.

## **AUTRES COMITÉS DU CONSEIL**

Outre le comité d'audit, la Société dispose également d'un comité GRH. Le comité GRH a pour mandat d'évaluer les candidatures proposées pour les postes de membre de la haute direction et pour les postes d'administrateur de la Société, de soumettre à l'approbation du conseil, s'il y a lieu, des modifications à nos pratiques et procédures en matière de gouvernance, de rédiger la charte des nouveaux comités constitués par le conseil d'administration, de surveiller les relations et les communications entre la direction et le conseil d'administration, de surveiller les nouvelles pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les questions connexes et d'évaluer le conseil d'administration et ses comités. Le comité GRH est également chargé d'établir la procédure que doit suivre la Société afin qu'elle se conforme aux lignes directrices de la TSX de croissance en matière de gouvernance.

## **ÉVALUATIONS**

L'efficacité et l'apport du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs de la Société sont périodiquement soumis à des évaluations. La procédure d'évaluation consiste à repérer les lacunes et à apporter les modifications proposées par les administrateurs au début et lors des réunions du conseil d'administration et de chacun des comités du conseil. Ces modifications portent notamment sur le niveau de préparation des administrateurs, de la direction et des consultants embauchés par la Société, sur la pertinence et la suffisance des

documents fournis aux administrateurs et sur le temps qui leur est alloué pour débattre des points prévus à l'ordre du jour.

### **DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil a examiné activement la question de savoir s'il y a lieu de limiter le nombre de mandats que les administrateurs peuvent remplir et continuera de le faire. Pour le moment, le conseil estime qu'il n'est pas au mieux des intérêts de la Société de limiter le nombre de fois qu'un administrateur peut se présenter à l'élection du conseil. Même si une telle limite pourrait favoriser le renouvellement des idées et des points de vue au sein du conseil, une telle limite pourrait également désavantager la Société du fait que celle-ci perdrait l'apport positif d'administrateurs qui, au fil des ans, ont acquis une profonde connaissance et compréhension de la Société et de ses activités. Puisque la Société exerce ses activités dans un secteur singulier, il est difficile de trouver des administrateurs compétents possédant la formation et l'expérience appropriées, de sorte que l'introduction d'une limite à cet égard ne ferait que créer d'autres difficultés.

### **POLITIQUES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION DES FEMMES AU CONSEIL ET AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION**

La Société n'a pas adopté de politique écrite officielle concernant la diversité parmi sa haute direction ou son conseil d'administration, pas plus que des mécanismes prévoyant le renouvellement du conseil, relativement, notamment, à la sélection et à la mise en candidature de femmes aux postes d'administrateur. Néanmoins, la Société reconnaît que la mixité est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant des compétences et une expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer au chapitre de la diversité des points de vue au conseil d'administration.

Au lieu de considérer le pourcentage de représentation des femmes au sein du conseil ou de la haute direction au moment de nommer de nouveaux membres au conseil ou à la haute direction, Acasti considère tous les candidats en fonction de leurs qualités et de leurs qualifications eu égard aux postes à remplir. Même si Acasti reconnaît les avantages de la diversité à tous les niveaux au sein de son entreprise, elle n'a pas actuellement de cibles, de règles ou de politiques officielles qui exigent expressément la sélection, l'examen, la mise en candidature ou la nomination de candidats aux postes d'administrateur ou de haut dirigeant ou qui forceraient par ailleurs à ce que le conseil d'administration ou l'équipe de haute direction de la Société soit composé d'une certaine manière. La Société a récemment nommé Mme Janelle D'Alvise au poste de président et chef de la direction et candidate proposée au poste d'administrateur de la Société. La Société n'a pas d'autre femme au sein de son équipe de haute direction et de son conseil d'administration.

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

Des renseignements financiers et d'autres informations supplémentaires concernant la Société sont compris dans les états financiers annuels audités, les états financiers trimestriels non audités, le rapport de gestion annuel et trimestriel, la notice annuelle et les autres documents d'information continue de la Société, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

De plus, il est possible de se procurer des exemplaires du rapport annuel et de la circulaire de la Société, lesquels ont tous été déposés sur SEDAR, en formulant une demande au secrétaire de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas actionnaire.

### **AUTORISATION**

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

**FAIT à Laval, au Québec, le 14 juin 2016.**

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

*(signé) Jean-Daniel Bélanger*

---

**Jean-Daniel Bélanger**  
Secrétaire général